

## SYNTHESE RAPPORT MORAL & D'ACTIVITE

\*\*\*

### France Bois Forêt 17<sup>ème</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le 27 septembre 2018  
CAP 120  
Siège de France Bois Forêt

#### Message de Michel Druilhe, Président aux membres de l'AGO du 27.09.2018

Messieurs les Administrateurs,  
Monsieur le Contrôleur d'Etat,  
Messieurs les Commissaires aux comptes,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs généraux,

Chers collègues,

*Je n'ai pas participé à vos travaux durant l'exercice comptable du 01.04.2017 au 31.03.2018, mais la démocratie, l'alternance, la continuité institutionnelle de l'Interprofession nationale représente bien l'état d'esprit qui vous anime et me motive aujourd'hui. Je serai donc le porte-parole de la mandature précédente. Voici aussi ce qu'elle m'inspire :*

- ➔ **Deux parties composeront le Rapport moral et d'activités traditionnel :**
  - **PARTIE 1 : REFLEXIONS SUR LE TRAVAIL DE LA PERIODE 2017-2018,**
  - **PARTIE 2 : ÉLÉMENTS FACTUELS DE L'EXERCICE 2017 – 2018.**

#### **PARTIE 1 : REFLEXIONS SUR LE TRAVAIL DE LA PERIODE 2017 - 2018**

L'interprofession nationale se donne pour but de mettre en œuvre toutes actions conformes à l'intérêt de la filière forêt – bois et vise notamment à :

- 1° Contribuer à la promotion des produits sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- 2° Favoriser l'adaptation de l'offre à la demande, améliorer la connaissance du marché concerné et contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif et par leur promotion ;
- 3° Développer les démarches contractuelles entre ses membres et plus généralement au sein de la filière ;
- 4° Favoriser l'établissement de normes techniques et de programmes de recherche appliquée ;
- 5° Favoriser l'innovation et la réalisation de programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement ;
- 6° Maintenir et développer le potentiel économique du secteur ;
- 7° Favoriser les démarches collectives visant à prévenir et à gérer les risques et aléas liés à la production, à la récolte, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits forestiers ou dérivés du bois ;

- 8° Participer à la mise en œuvre des démarches de certification forestière contribuant au développement de la forêt et du bois ;
- 9° Favoriser la diffusion, y compris par la formation, des techniques de gestion forestière, de fabrication et de mise en œuvre des produits forestiers ou dérivés du bois.

**Notre Interprofession nationale agit également en tant qu'instance de concertation et de décision pour assurer le dynamisme et la cohérence des actions que je viens de rappeler en particulier par la conclusion d'Accords interprofessionnels.**

**Et c'est bien l'Accord interprofessionnel dont nous avons la charge et la responsabilité de mener et surtout de rendre compte à nos contributeurs...**

**Rappelons-nous que notre Accord** a pour objet de fixer les modalités d'établissement et de recouvrement des contributions des différentes catégories de professionnelles de la filière Forêt-Bois, appelées Contributions Volontaires Obligatoires (le fameux oxymore : « CVO »), contributions destinées à financer ou cofinancer des actions générales ou sectorielles, dont j'ai bien pris en compte les objectifs suivants :

- **Actions de suivi de l'activité des marchés**, en lien avec la veille économique mutualisée, dans l'objectif de l'optimisation de la production, de la récolte et de la commercialisation de produits de qualité issus de la forêt et du bois :
  - ➔ **Ce que nous faisons avec notre Observatoire économique et la Veille économique Mutualisée : un contrat Public – Privé Etat + Codifab + FBF en pilotage.**
- **Actions** pour favoriser l'accès à la connaissance et aux savoir-faire du secteur de la forêt et du bois, notamment au travers **de formations** aux techniques de fabrication et de mise en œuvre de produits forestiers ou dérivés du bois, à la gestion forestière, aux métiers de l'exploitation forestière et de la première transformation. Ces dispositifs particuliers sont susceptibles d'accompagner par exemples : les propriétaires privés, les élus de communes forestières sur des problématiques spécifiques à la filière, à l'exception des actions de formation qui relèvent du périmètre de compétence ou d'attribution des organismes de formation professionnelle.
  - ➔ **Plus de deux millions d'euros ont été consacrés en 2017-18.**
- **Actions de communication générique :**
  - ➔ **Nous avons lancé une campagne stratégique nationale dont l'enveloppe a été fixée à hauteur de dix millions d'euros sur trois ans 2017, 2018, 2019.**
- **Actions d'éducation à l'environnement**, orientées filière Forêt-Bois et plus particulièrement destinées aux scolaires, aux étudiants, via les enseignants mais également aux professionnels et aux élus.
  - ➔ **Ce que nous faisons à travers toute la France avec les Journées Internationales des Forêts aux côtés de ses partenaires.**
- **Actions de recherche et développement technique** et de constitution d'outils d'accompagnement, en vue de la production et de la commercialisation des produits issus de la forêt et du bois.
  - ➔ **Plus d'un million d'euros ont été consacrés à ces actions cette année 2017-18.**
- **Création d'un ou de fonds de soutien** sur des problématiques transversales et collectives, dans un contexte exceptionnel, exemples : catastrophe naturelle, adaptation au changement climatique, Recherche Développement et Innovation etc...

Ce ou ces fonds ne pourront en aucun cas accompagner des démarches individuelles.

Ces actions décidées par l'interprofession nationale peuvent être d'initiatives nationales ou régionales, notamment des organisations professionnelles représentatives des métiers de la filière, des associations interprofessionnelles de la filière forêt- bois en régions ou des sections spécialisées.

➡ **Ce dispositif n'a pas été utilisé il pourrait l'être demain ?**

**Ma mission : faire respecter ces axes.**

Bien des chantiers ont commencé lors des précédentes mandatures depuis 2005, nombreux sujets ont trouvé leur aboutissement, d'autres n'attendent pas et nous font prendre le grumier en marche pour tenter de les résoudre :

- **Notre campagne de communication « Pour moi, C'est le Bois »** : Il faut analyser les premiers résultats pour mieux l'amplifier ; au-delà du grand public, cette « signature » se doit d'être vivante pour tous les utilisateurs du bois.
- **Jeux Olympiques JO 2024** : Faire du bois le matériau d'excellence et de manière générale redoubler d'inventivité et faire preuve d'innovation pour de nouveaux usages du bois qui seront visibles dans le monde entier.
- **Les feuillus en général et le chêne en particulier** : Les partis en présence ont pris conscience que la situation devenait intenable. Nous participerons activement au Plan feuillus et à toute autre initiative pour que rapidement des solutions soient mises en œuvre, l'Interprofession peut et doit y contribuer.
- **Dynamiser la sylviculture, encourager le reboisement**, valoriser le concept d'une forêt de production, la multi fonctionnalité de la forêt et surtout le faire partager, convaincre nos concitoyens des effets positifs de la récolte de bois dans les zones périurbaines ;
- **Les 13 interprofessions régionales membres du réseau FBR**, sont les partenaires de nos actions et l'effet démultiplicateur de nos choix partagés.

➔ **POUR REUSSIR TOUT CELA IL FAUT ce que l'on nomme : « LE NERF DE LA GUERRE... » c'est la CVO !**

**Je serai vigilant et impartial dans le traitement et le recouvrement de la CVO - nous le serons ensemble aussi.** L'extension de l'accord interprofessionnel donne à FBF ce que l'on appelle un « *droit exorbitant* » celui de contraindre un contributeur au paiement d'une somme - personne morale ou physique - cela rétroactivement sur cinq années...

**Certes des OBLIGATIONS et des DEVOIRS aussi pour FBF**

**Voici comment des processus de recouvrement précontentieux et contentieux** en application de l'article L.632-6 D.632-7 et D.632-8 du Code rural et de la pêche maritime, viennent en soutien de la démarche aux côtés de FRANCE BOIS FORET, celle-ci peut recouvrer les contributions par tous moyens de droit et notamment engager toutes procédures contentieuses adéquates.

**L'Évaluation d'office de la contribution est la démarche la plus intrusive car** à défaut pour le contributeur de procéder aux déclarations auxquelles il est tenu en application de l'article 3 ci-dessus, FRANCE BOIS FORET a la possibilité d'évaluer sa contribution d'office.

Les frais engagés par FRANCE BOIS FORET, pour recouvrer les contributions qui ne sont pas payées, sont à la charge des contributeurs retardataires qui doivent supporter l'ensemble de ces frais (*de lettres recommandées, d'huissiers, d'avocats, de timbre devant les juridictions, sans que cette liste soit limitative*).

### **Puis vient le Contrôle documentaire aléatoire :**

Afin de contrôler l'application du présent accord, FRANCE BOIS FORÊT peut, par l'intermédiaire d'agents qu'elle aura mandatés, demander à tout contributeur de présenter tous documents, notamment comptables, nécessaires au calcul des contributions dues, ainsi que toute attestation de son commissaire aux comptes ou son expert-comptable agréé certifiant l'assiette de calcul et la contribution déclarée.

**Il s'agit d'« outils » dont nous disposons et qui sont mis en place avec équité et professionnalisme.**

**Ne pas l'appliquer est contraire à l'Accord et générerait une distorsion de concurrence. J'y veillerai !**

**Améliorer la collecte de la CVO en montrant son utilité à l'ensemble des membres de la filière, c'est possible. Tous ensemble nous le ferons.**

Un des moyens entre autres est d'instaurer une politique de projets et de limiter les financements « structurels » : Les demandes de financement doivent être parfaitement argumentées, des points d'étapes éventuels et une analyse des résultats fournis.

Les retours d'expérience doivent être systématisés et les résultats obtenus, portés à la connaissance de tous.

**J'aurai aussi dès le début de ma mandature, à accompagner la rédaction du prochain Accord 2020 à 2022...**

Celui actuellement en cours, est conclu pour une durée de trois ans et étendu jusqu'au 31 décembre 2019.

Sa rédaction se fera dès janvier 2019, et fera donc l'objet d'une présentation à l'extension dans le cadre des dispositions des articles L.632-4 et L.632-6 du Code rural et de la pêche maritime dans le courant du second semestre 2019.

Toutes ces actions, tous ces dispositifs n'ont qu'une finalité contribuer à répondre à la question suivante : **QUELLE FORÊT VOULONS-NOUS EN 2050 ?**

Alors, poursuivons les actions positives de FBF entreprises depuis décembre 2004 et inventons celles de demain. Nous sommes les garants d'une filière d'avenir : « **Pour nous c'est le bois !** » **Merci de votre confiance.**

## **PARTIE 2 : ELEMENTS FACTUELS DE L'ANNEE 2017 - 2018**

Je suis particulièrement sensible à cette 17<sup>ème</sup> Assemblée générale que je préside aujourd'hui car le rapport moral et d'activité que je vous présente aujourd'hui ce 27 septembre est avant tout le reflet du travail, de mon prédécesseur Cyril Le Picard, des administrateurs et présidents de Commissions et de l'équipe du siège.

Je suis un simple passeur de témoin, garant d'une démocratie institutionnelle vivante, constructive et respectueuse de ses statuts et de ses engagements.

Nous avons construit ce rapport à partir des grands événements qui ont eu lieu durant cette année 2017 -2018, il s'agit d'une photographie à l'instant T qui donnera au lecteur un rappel des circonstances qui ont eu lieu : certaines sont achevées, d'autres se poursuivent encore...

On notera la mobilisation des médias et le devoir de réserve des Administrations lors des élections présidentielles de mai 2017, qui impliquent durant cette période relativement longue - avant et après l'échéance - l'immobilisme des cabinets ministériels, ne favorisant pas l'avancée des dossiers en cours.

Les élections législatives qui suivirent prolongèrent cette période démocratique.

Le Conseil demande, que lors de la première réunion avec le nouveau ministre de l'Agriculture, le Président puisse adresser aux membres du Conseil la synthèse de l'entretien.

Le ministre M. Stéphane Travert nous recevra avec FBIE le 06.09.2017 et apportera son soutien à la filière dans un message vidéo le 06.09.18 dans la perspective du lancement de la campagne de communication filière. *(texte intégral en Annexe)*

**Cette partie 2 abordera les points suivants :**

- POINT 1 : COMMUNICATION STRATEGIQUE
- POINT 2 : CONVENTIONS
- POINT 3 : PROGRAMMES
- POINT 4 : VEILLE ECONOMIQUE MUTUALISEE
- POINT 5 : ADMINISTRATIF
- POINT 6 : DEVENIR PARTENAIRES
- POINT 7 : SECTION PIN MARITIME
- POINT 8 : FRANCE BOIS REGION
- POINT 9 : CONCLUSION

Garantir la sécurité des flux et des décisions est indispensable, c'est pourquoi, nous débuterons ce Rapport moral et d'activité en évoquant le Comité de contrôle réuni le 07.06.2017 :

Le Comité précédant s'est réuni le 30.11.2016.

En vertu des Article 16 des Statuts du 06.01.2016 et Article 5 du Règlement intérieur 07.04.2016, la séance du 07.09.2017, a été régulièrement convoquée les 25.07.2017 et le 30.08.17 et sont présents :

Président du Comité de contrôle : M. Philippe SIAT, Trésorier,

CGEFI :

M. Francis Amand contrôleur général d'Etat. Invité

1<sup>er</sup> Collège :

M. Bruno de Jerphanion administrateur,  
Directeurs experts présents : Françoise Alric,  
Luc Bouvarel FPF, P. Falcone ONF.

2<sup>ème</sup> Collège :

M. Claude Van den Abeele administrateur,  
Directeurs experts présents : Nicolas Douzain FNB,  
*Excusé : Eric Boilley LCB*

RECOMMANDATION N° 1 sur la base des Recommandations 2016

*Lecture est faite des 16 recommandations du Comité de contrôle formulées lors de sa réunion du 30.11.2016*

Le Comité constate que toutes les recommandations ont été suivies d'effet depuis cette date.

On signalera deux d'entre elles :

- Reco. N° 7 : Recouvrement de la CVO auprès des propriétaires privés et des collectivités
- Reco. 16 : le dispositif contractuel concernant la sous-traitance « *near shore* » dans l'UE et / ou « *offshore* » hors UE

Les 10 recommandations sont reprises en annexe de ce rapport, le contrôleur général d'Etat est remercié pour sa présence, les représentants des deux Collèges et les experts pour leur participation.

On notera que le Conseil a adopté à l'unanimité les 10 Recommandations.

## POINT 1 : COMMUNICATION STRATEGIQUE

---

Les procédures de recrutement d'une agence ont été scrupuleusement respectées et rappelées dans le rapport d'activité de la période 2016-2017.

A la suite des auditions des deux agences finalistes <sup>1</sup>, sera retenue :

- ➔ **L'Agence TBWA** : 30' de présentation / 25' de questions / 5' de synthèse (60' en tout)

Avis du GT com du 13.04.17 sur les points communs entre les deux agences :

- Deux offres de très bonnes qualités, ce n'est pas un choix entre une bonne et une mauvaise proposition
- Mise en avant des qualités du bois et ses utilisateurs avec prise en compte de toutes les activités de la filière
- A ce stade, implication forte des deux agences (importance du travail fourni, conformité au cahier des charges, adaptation aux demandes de changements formulées à l'issue du premier tour d'audition)
- Un choix à faire au regard du positionnement de la campagne et de la création, de la stratégie d'action, et du budget

*Quelle que soit l'agence retenue, un plan d'action à retravailler !*

TBWA - « *Le bois par choix* » ou « *Le bois audacieux depuis toujours* »

- Sur la stratégie d'action, un postulat très fort : ce sont les actions menées auprès des prescripteurs qui feront bouger les lignes, les arguments de la filière bois doivent passer par des intermédiaires pour être entendus d'un grand public de plus en plus rétif à une communication directe de l'émetteur à son égard. En conséquence la plus grande partie des moyens est consacrée aux prescripteurs et la plupart des actions destinées au grand public interviennent tardivement dans la campagne.

A la suite d'un débat ouvert et démocratique avec la participation de l'ensemble des membres Actifs, Partenaires, des représentants du Codifab et de FBIE et des invités :

- Le Codifab et FBIE ont été invités à donner leur choix pour avis consultatif,
- Les Partenaires de FBF ont été invités à donner leur choix pour avis consultatif,
- Les membres Actifs sont invités à formuler leur choix par un vote délibératif.

Le Conseil constate que toutes les procédures qui ont été expressément demandées depuis la rédaction du cahier des charges et de l'appel d'offres, ont été scrupuleusement respectées depuis septembre 2016 et en particulier à partir de sa publication dans le magazine de référence « *Stratégie* » (*versions papier et internet*).

Le Groupe de Travail appelé « GT com. » a été régulièrement et mensuellement convoqué afin de valider les options, rédactions, méthodes nécessaires afin de parvenir à la présentation en séance du Conseil des deux finalistes.

- ➔ En conséquence de quoi, l'agence retenue par les membres du Conseil est **l'agence TBWA groupe** sous l'enseigne « **TBWA corporate** ».

L'agence présentera lors du prochain Conseil de FBF les versions finalisées et les orientations du plan stratégique de communication intitulée « Cap 2020 » le 8 juin prochain.

Les membres du Conseil désignent deux référents, Messieurs Christian Ribes (FBR) et Pierre Piveteau (FNB), afin d'accompagner, de toute leur vigilance, la rédaction du contrat entre TBWA groupe et FBF.

---

<sup>1</sup> Par souci de discrétion nous ne citerons pas les arguments à l'égard du second finaliste

On notera à cette fin que la durée du contrat n'excédera pas une année, non reconductible tacitement, mais inscrite dans une perspective de trois ans ; le GT com conserve toute sa légitimité dans son travail de préparation pour les décisions à prendre par le Conseil qui restera souverain sur les grandes orientations.

#### **SIGNALONS DES INTERVENTIONS DES PRÉSIDENTS :**

**M. Marc Antoine de Sèze Président de PEFC** demande que cette campagne de communication fasse l'objet d'évaluations et de mesures très régulières comme il est pratiqué à PEFC quasiment chaque mois.

**M. Pierre Gautron Président de LCB**, s'interroge comment optimiser la coordination avec les régions ? ; de rappeler que le budget de cette campagne représente la moitié de notre budget annuel et au total 10 millions d'euros sur trois ans. Il faut quelqu'un de confirmé et de dévoué pour suivre ce programme au sein de FBF...

Par ailleurs la mission de M. Philippe Heymann, contrôleur des coûts spécialisé en communication, est confirmée pour 2018 selon les termes de ses propositions.

\*\*\*\*\*

On notera que FBF s'est délocalisée exceptionnellement pour un CONSEIL D'ADMINISTRATION le 8 JUIN 2017 à Saint Malo.

**M. Michel HAMON**, Président d'INTERPRO ABIBOIS souhaite la **bienvenue, à Saint Malo, aux membres du Conseil d'administration** et précise qu'il a été très heureux de présenter son entreprise la veille.

**Accueil de Pierre GAUTRON**, Président de l'organisation Le Commerce du Bois (LCB), présente les particularités de son entreprise de sciage, rabotage et peinture : Innovation Solutions Bois (ISB) dans le Top 3 des raboteurs et se réjouit de la présence des membres de FBF à Saint Malo.

#### **Cap 2020 :**

Présentation par l'agence TBWA de la campagne stratégique de communication, son développement, son lancement le 07 septembre 2017 / calendrier général.

Equipe TBWA : Emlyn Korengold, Sébastien Hueber, Jean-Charles Davin, Quentin Chirol.

Françoise Le Failler (ONF) et Jean-Yves Henry (ASFFOR) font le résumé des différentes étapes du Groupe de travail Communication et rappelle l'importance de la présentation qui va suivre car elle conditionne les choix définitifs des contenus et visuels pour les 10 visuels, du texte du spot radio et le story-board du spot de 30".

L'objet de la présence des représentants de TBWA a pour but : la présentation de la campagne et son adoption puis de valider la signature du contrat entre FBF et TBWA.

#### **Le bon choix c'est maintenant !**

Pour mémoire, les deux référents désignés par le Conseil sont Messieurs Pierre Piveteau et Christian Ribes qui ont été informés des options et des corrections.

On notera que les **sept versions** depuis le 20.04.17 n'ont en aucun cas empêché l'avancée créative du plan de communication.

Le Bureau a eu connaissance des différentes difficultés, dans la rédaction du contrat, qui ont débutées le 20.04.17, lendemain du CA de FBF qui identifiait l'agence TBWA comme lauréate de l'appel d'offres.

Néanmoins, les principales difficultés rencontrées, sont exposées en Conseil :

- La durée du contrat test d'une année du 26.04.17 au 25.03.18 avec une perspective de trois ans (forte insistance de l'agence pour une contractualisation de trois ans) ;
- La France et le savoir-faire français seront toujours mis à l'honneur ;
- Le film spot de 30 "était prévu dans sa réalisation initialement en Slovénie.... Ce dispositif a été catégoriquement rejeté par FBF ! la France est notre territoire et doit être le seul espace du film pour les essences, les réalisations en bois, etc ;
- Aucune sous-traitance hors métropole sans justification et sans accord express de FBF ;
- Le contrat prend en compte l'utilisation des honoraires de l'agence mais fonctionnera sur principe de bons de commandes systématiques avec des devis à valider par FBF ;
- Les frais de fonctionnement ont été entièrement corrigés (TBWA demandait 10 % du montant mensuel des honoraires...);
- La cession des droits d'usage pour le logo et base line sont acquis « gracieusement » et contractuellement même en cas de rupture ;
- FBF devra durant la période du 01.12 au 31.12.17 se positionner - par respect pour les équipes - sur la reconduction ou non de la collaboration avec TBWA pour 2018-2019.

#### Contrat FBF & TBWA

Le Conseil a pris connaissance des éléments précédents et le président C. Le Picard (CLP) met au vote la signature du contrat FBF & TBWA qui est entérinée à l'unanimité.

#### KIT DE COMMUNICATION

Le 07.09.17 lors de la soirée de lancement à l'Ecole Nationale d'Architecture, les participants devront repartir avec un kit de communication qui sera la feuille de route de la campagne Cap 2020 pour la diffuser à leur tour.

#### MEDIA TRAINNG :

Un appel aux administrateurs volontaires sera lancé sans tarder pour participer à un media training qui contribue à mieux appréhender les questions des journalistes.

#### INDICATEURS :

Il est rappelé que des indicateurs doivent être mis en place pour analyser la performance de la campagne : quantitatif et qualitatif.

- ✓ ANNEE 1 : A minima un état des lieux de la situation économique par des indicateurs incontestables et comparables en n+1 et n+2
- ✓ ANNEE 2 : Analyse de l'impact sur quels marchés ?... Nouvelle stratégie ? Ou approfondissement ?
- ✓ ANNEE 3 : Analyse de l'impact sur quels marchés ?... Quelles cibles prioritaires ?

#### **POINT 2 : CONVENTIONS**

---

**Pour information, vous trouverez ci-dessous un état des lieux des conventions 2017 :**

- ➡ **224 conventions** ont été signées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 31 mars 2017 (actions et fonctionnement),
- ➡ **108 conventions** ont été signées entre le 7 décembre 2016, date des votes budgétaires et le 31 mars 2017 (actions et fonctionnement),

Des conventions attributives de subventions ont été signées avec quatre ministères au cours de l'exercice pour un montant total de 160 K€ :

- Ministère de l'Agriculture
- Ministère de l'Economie
- Ministère de l'Environnement
- Ministère du Logement



Ces conventions se rapportent en totalité à l'action intitulée "**Veille Economique Mutualisée**" qui s'étalera sur trois années. En conséquence, il a été retenu dans les produits de l'exercice un montant de 53 K€ correspondant à l'avancement de cette action à la date de clôture.

### **POINT 3 : PROGRAMMES 2017 - 18**

---

- ❖ Présentation par le Président du Comité, M. Dominique Jarlier des sujets nécessitant une position du CA sur les programmes reçus et validés suite aux avis techniques pour financements 2018 et Identification des programmes non retenus suite aux avis techniques pour 2018.
- ❖ Avis favorable du Conseil d'administration pour modifier la date de dépôt des dossiers au 15.10.2017 au lieu du 30.09.2017 et en faveur de la constitution d'une Commission pour la mise à jour du Règlement intérieur.
- ❖ Le CA propose que la Section spécialisée pin maritime disposera d'un délai particulier consécutivement à la récente création et leur apprentissage dans le dispositif de l'Interprofession, pour les programmes 2017, la date retenue est le 30.10.2017 et pour les programmes 2018, le 30.11.2017.
- ❖ **COMITE DE DEVELOPPEMENT par Dominique Jarlier**  
**Avis du Codev, séance du 09 janvier 2018** : concernant les programmes complémentaires à la suite du CA du 06.12.2017 (rappel Bonus CVO 2017 de plus de 400 k€)

### **Récapitulatif des demandes de financement 2018 validées à l'issue du CODEV du 09 janvier 2018**

**52 programmes** ont été retenus pour un financement en 2018 :

- Le premier collège dispose d'une enveloppe de **467.000 €** :
  - Programmes « premiers collège » : 324.000 € (7 programmes)
  - Programmes « inter-collèges » : 112.600 € (5 programmes)
  - Programmes « partenaires » : 30.000 € (1 programme)
- Le deuxième collège dispose d'une enveloppe de **841.000 €** :
  - Programmes « deuxième collège » : 728.785 € (20 programmes)
  - Programmes « inter-collèges » : 102.215 € (5 programmes)
  - Programmes « autres » : 10.000 € (1 programme)

**➔ Le montant total des financements alloués aux actions sectorielles 2018 (hors SSPM et Plan Bois 3) est de 1.308.000 € (467.000 + 841.000)**

- Le montant total des programmes de la SPM 2017 est de : 130.943 € (8 programmes)
- Le montant total des programmes « fléchés » est de : 1.467.000 € (10 programmes)

**Bonus « CVO » alloués à l'issue du CA du 06 décembre 2017 :**

- Acceptabilité sociale : consensus social de la récolte du bois 180.000 €
- Assises du Douglas : 20.000 €

D'autre part, la collecte de la CVO au 30.11.17 est supérieure au Budget (initial : 8.100 K€, objectif : 8.500 K€) et le Trésorier propose que les quatre cents euros (400 k€) supplémentaires soient affectés au Budget rectificatif sous réserve d'adoption lors du CA le 06.12.17.

La répartition pourrait être la suivante :

+ 180 k€	sur l'acceptabilité sociale des coupes de bois.	
+ 20 k€	pour les Assises du Douglas.	
+ 84 k€	affectés aux Actions sectorielles du 1 <sup>er</sup> Collège	(43%)
+ 116 k€	affectés aux Actions sectorielles du 2 <sup>ème</sup> Collège	(57%)

Les administrateurs se réjouissent de ce dispositif et adoptent l'affectation proposée.

On notera que les efforts de la collecte de la CVO sont « récompensés » et surtout grâce au travail des professionnels qu'il faut mettre en valeur...

\*\*\*\*\*

**Maladie de Lyme :** rencontre avec le Professeur Christian Péronne spécialiste reconnu. (*l'ONF est très concerné par ce sujet et l'information du public est réelle, à l'UCFF, 40 techniciens sont atteints par la maladie.*)

**Le Conseil d'administration souhaite créer un groupe de travail sur ce sujet.**

**Dégât de sécheresse**

**Régis Rolland et Vincent Naudet souhaitent que ce groupe de travail soit repris.**

**Le Conseil approuve la reprise du groupe de travail « Dégâts de sécheresse » avec la participation d'Eric Toppan pour l'animation.**

**Production et transformation des gros bois et très gros bois**

Action centrée sur le massif pyrénéen : cette étude a été suivie par la Fédération Nationale des Communes Forestières et la Fédération Nationale du Bois.

**Avenir des Chênes UCFF/GCF :**

Pour mémoire, FBF accusait réception du courrier de GCF du 20.09.2017 concernant une nouvelle demande de prorogation de la convention principale intitulée : « **Avenir des chênes** » signée le **15.10.2013** sous la référence analytique **13RD 238**.

Ce programme avait déjà fait l'objet d'avenants successifs : 22.12.14, 31.12.16, dont le dernier en date du 20.12.16 qui accordait un délai supplémentaire fixé au 31.12.2017.

Le Conseil d'administration de FBF du 28.09.2017 a adopté à l'unanimité les recommandations proposées par le Comité de contrôle qui consistent à représenter les programmes au Comité de développement lorsque ces derniers ont déjà bénéficié d'un ou plusieurs reports et de mettre un terme aux prorogations successives qui gênent les financements pour d'autres actions prioritaires.

Lors du Codev du 14.11.17, UCFF/GCF a apporté des informations sur ce programme qui n'ont pas permis de lever toutes les interrogations et un dernier et ultime délai a été accordé pour compléter et fixer la transmission pour le 30.11.17.

Les éléments ont été reçus par message électronique le 30.11.17 à 21h49 ; munis de ces éléments, les membres du Codev ont été destinataires immédiatement du rapport et une analyse a été délivrée pour les membres du Bureau puis à nouveau en séance ce matin.

**Le Conseil d'administration a pris en compte l'ensemble des paramètres transmis et a adopté à l'unanimité les dispositifs suivants :**

- **D'une part accepter la demande de prorogation formulée le 20.09.17 par UCFF/ GCF et valider au 30.06.2018 la finalisation du rapport et de ses livrables.**
- **D'autre part fixer et limiter le solde du financement à cent mille euros net (100 k€ net) pour lequel des modalités de versements seront prévus dans l'avenant avec détails des postes concernés et justificatifs ; le porteur devra fournir le rapport définitif qui sera transmis au Codev pour avis et le solde sera versé au bénéficiaire.**

**Audit Francilbois :** deux programmes « Grands-projets/Grand Paris » et « Prescripteurs bois » Ile de France, suite à l'Audit d'Ecovolta du 12.12.17, du droit de réponse du 02.01.18 et des avis du Codev du 09.01.18.

Le Conseil détermine l'attribution des soldes des budgets de Francilbois.

### **Décisions**

Programme **Grand Projet - Grand Paris**, pas de versement du solde 2017 par FBF et l'interprofession nationale renonce à toute demande de remboursements des montants déjà versés par elle.

Programme Prescripteurs Bois 2017, pas de versement du solde 2017 par FBF et l'interprofession nationale renonce à toute demande de remboursements des montants déjà versés par elle.

Il est proposé qu'une somme de 30 K€ soit réservée dans l'attente de trouver une solution collective pour la Région Ile de France en collaboration avec FBR, le Codifab, FBIE et FBF et le concours de Francilbois après examen de sa gouvernance et d'une éventuelle restructuration.

Le Conseil demande que tout soit mis en œuvre et dans les meilleurs délais afin de proposer une solution partagée filière et d'en faire la restitution lors de la prochaine séance en avril 2018.

**Adivbois :** FBF a financé depuis le lancement en 2016 du programme 450 k€, c'est-à-dire la moitié de l'enveloppe envisagée au total prévu sur trois ans de 900 k€.

**Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique HATVP :** inscription de FBF au 01.01.2018, informations (JEH).

**Le sujet des Jeux Olympiques** est transversal et les administrateurs considèrent comme important que la filière y soit associée.

M. Le Picard conscient des enjeux de l'effet pour la filière forêt-bois avec cet évènement planétaire qui aura lieu en France en 2024 souhaite prendre l'initiative sur ce sujet et rendra compte à l'Interprofession nationale des rencontres et options identifiées.

**Acceptabilité sociale de la récolte de bois :** organisation, calendrier.

Le FCBA propose que la doctorante participe au groupe de travail ce qui a été le cas. Sa perception des éléments sera bien utile.

D'ores et déjà des options ont été proposées telles que le ciblage des secrétaires généraux des communes, les revues des communes forestières péri-urbaines...

**EMOBOIS :** présentation succincte du programme **NTIC\*** et de la Charte

### **Les enjeux :**

- 1. Le numérique pour la filière forêt-bois**, à savoir un enjeu non pas technique mais de compétitivité
- 2. L'intérêt d'anticiper la loi de modernisation de l'économie** (au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les factures entre l'Etat et ses fournisseurs seront entièrement dématérialisées) et de s'adapter à la généralisation de la clause de dématérialisation dans les marchés publics

### Les solutions eMOBOIS :

1. Mise en place d'une plateforme d'échange sécurisé d'informations dématérialisées (ex : commandes de bois puis avis d'expédition entre un client et un fournisseur de bois ; ordre de transport puis d'acquiescement entre un fournisseur de bois et un transporteur ...)
2. Gains mutuels tangibles pour les entreprises (réduction des coûts d'impression et d'envoi postal, diminution de l'empreinte carbone, suppression des manipulations de documents « papier », suppression de la ressaisie des documents, diminution des temps de traitement, garantie de remise des documents ...) et donc une forme de retour concret de la contribution dite « CVO »
3. Enjeu stratégique pour les entreprises : au-delà des apports de simplification, fiabilité, efficacité, réactivité, eMOBOIS permet une fluidité des échanges accrue, une amélioration de la qualité de la relation d'affaires, un avantage concurrentiel pour développer des partenariats performants et durables, ainsi qu'un élément de communication à ne pas négliger (exemplarité, image et notoriété)

La charte eMOBOIS dont chacun a eu connaissance au préalable est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

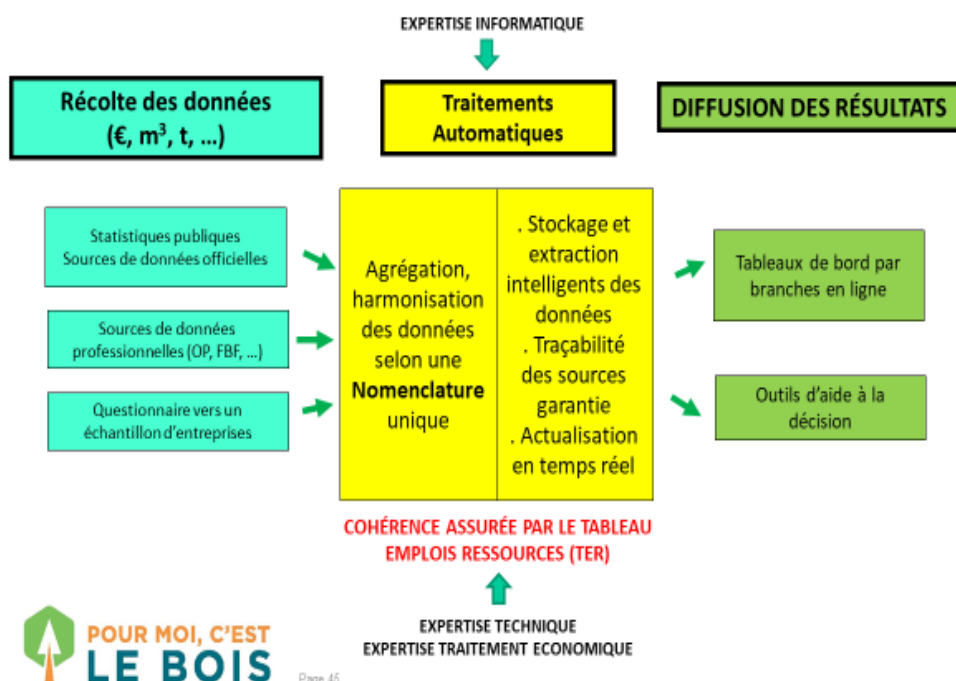
Une large diffusion de la démarche sera faite afin d'encourager son développement.

Les inscriptions devront se multiplier grâce à des modèles économiques attractifs. Il faut convaincre les plus importants donneurs d'ordre.

Des indicateurs devront être établis afin de mesurer les résultats et l'impact de son utilisation sur l'ensemble du territoire à 12 mois et 24 mois.

### POINT 4 : VEILLE ECONOMIQUE MUTUALISEE

## SCHEMA GENERAL DE LA VEM FB



**Veille Economique Mutualisée (VEM)**, situation du programme partenariat FBF, Etat, FBIE, Codifab, dix-huit mois après la signature de la convention FBF, FCBA et IPEA.

Les suites du comité directeur du 10.07.2017 et de la séance plénière du 20.09.2017

La VEM FB est organisée par un Protocole d'Entente entre les financeurs avec :

- Un comité de direction qui se réunit 2-3 fois/an
- FBF en tant que coordinateur de la construction de la VEM FB
- Un comité de suivi des travaux des prestataires (tous les 6 semaines)
- Une réunion plénière avec les Organisations Professionnelles (2 fois/an)

Un nouvel accord de consortium vient compléter ce dispositif :

- FBF sera également en charge de l'animation de la VEM FB (pour la faire vivre à l'issue de la phase de construction)
- Des prestataires seront retenus pour assurer la mission d'animation (mise à jour des données, du site internet, interface avec les référents des OP pour la fourniture des données & l'usage des données, organisation des enquêtes, maintenance de l'outil BI...).

Les nouveaux sujets couverts par l'accord de consortium sont :

- les droits de propriété intellectuelle des données
- les règles de confidentialité, de déontologie et de sécurité informatique
- La formalisation d'accords bilatéraux avec les OP partenaires
- les droits d'exploitation des données par les partenaires

Les administrations vont se concerter sur l'accord de consortium avant sa présentation lors du CODIR VEM du 5/12/2017. Les administrations rappellent qu'elles ont soutenu le lancement de la VEM FB mais n'ont pas vocation à poursuivre le financement de la VEM. Le MAA ne devrait plus financer la partie structurelle mais pourra aider si nécessaire pour la partie conjoncturelle future. (Cf VEM – PLENIERE – 20 septembre 2017 – Page 7 sur 8)

Le Consortium détient la propriété commune de la VEM FB, de la marque, du logo VEM Forêt Bois déposé auprès de l'INPI, du nom de domaine [www.vem-fb.org](http://www.vem-fb.org) et des données produites et signées VEM FB selon la mention « Traitement et estimations VEM FB ». Le Consortium fait toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL. Il est proposé que toutes les données de la VEM FB entrantes ou sortantes soient gratuites en dehors des données considérées comme optionnelles.

**Observatoire économique et Veille économique Mutualisée VEM** : Par le coordinateur Eric Toppan  
**Renouvellement de toutes les conventions annuelles en janvier 2018 :**

- ONF, UCFF, EFF, ASSFOR, SFCDC = prix, volumes, conjoncture
- Fransylva-CNPF = gestion forestière RESOFOP
- FNB, CEEEB = prix, analyses marchés feuillus et parquet, baromètres
- I+C= baromètres ETF, Emballage
- LCB= analyses marchés internationaux résineux
- FrenchTimber : Isibois statistiques internationales

**Nouveautés 2018 observatoire FBF**

- Prix des bois en forêt privée par essence et région
- Elaboration d'un suivi des prix des bois commun EFF, UCFF, ONF avec ASSFOR et SFCDC

**Présentations :**

- Présentation VEM devant Commission ONF-FNCOFOR
- Présentation Observatoire et VEM Académie agriculture
- Conférence chiffres Carrefour international du bois

## RAPPEL DES OBJECTIFS

### Principes méthodologiques

- Description chiffrée et détaillée, en valeur et en quantités physiques, des flux de matière circulant entre les branches de la filière => Tableau Emplois Ressources
- Calcul des principales données de branches (production, valeur ajoutée, emploi, etc.),
- Calcul de leur évolution, de leur répartition géographique et de leurs liens avec l'extérieur.

## LIVRABLES ATTENDUS

### Volet macroéconomique

- Elaboration et évaluation des politiques publiques,
- Analyse de la valeur ajoutée, de l'emploi,
- Contribution de la filière bois au PIB,
- Simulation d'options d'usage de la ressource bois,
- Enjeux de reconquête des marchés intérieurs,
- Enjeux attachés à l'exportation selon le degré de contenu en valeur ajoutée des produits, etc.

## LIVRABLES ATTENDUS

### Volet sectoriel :

- Connaissance de la structure des entreprises en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et d'emploi,
- Taille et croissance des marchés,
- Position concurrentielle des entreprises selon les branches,
- Articulation production / distribution / marché
- Capacités et besoins d'investissement, etc.

## Calendrier VEM FB :

- Action sur 3 ans.
- Démarrage mars 2016.
- Les premiers résultats (TER) seront présentés le 28 mars 2018.
- Livraison de l'ensemble en mars

CONFÉRENCE  
DE PRESSE

mardi 6 juin 2017  
11h - 12h

présentation  
en avant-première  
des résultats de  
**l'Enquête nationale  
de la Construction  
Bois 2016**  
*suivie d'un apéritif*

au CODIFAB  
6<sup>e</sup> étage, salle rouge (salle du Conseil)  
120 avenue Ledru-Rollin  
75011 Paris

M8 - Ledru-Rollin  
Bus 61 - Charonne-Keller

Après une introduction de  
**Audoin de Gouvion Saint-Cyr CODIFAB**  
et **Eric Toppan France Bois Forêt**

**Christian Piquet**  
*vice-président de l'Union des Métiers du Bois  
représentant France Bois Région*

et  
**Eric Toppan**  
*coordinateur de l'Observatoire économique de France Bois Forêt*

présenteront et commenteront les chiffres  
de l'Enquête nationale de la Construction Bois pour l'année 2016

une étude financée par :

réalisée par :

en partenariat avec :

merci de bien vouloir confirmer votre présence à :

**Violaine Héman**  
+33 (0)2 53 45 13 55  
+33 (0)6 23 82 07 44  
violaine@agence-kv.com  
@violaine-heman

Salle de presse : www.agence-kv.com

## POINT 5 : ADMINISTRATIF

---

**Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique HATVP** : pour info, message destiné au Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles CLIA / inscription de FBF au 01.01.2018.

**Trésorier sortant (mission et obligations) :**

Jean-Louis Louvel Trésorier élu, n'a pas pu pour des raisons professionnelles - comme il l'aurait souhaité participer aux missions qui lui ont été dévolues par manque de temps.

**M. Philippe Siat trésorier- adjoint à la suite de l'élection de juin 2015, ne peut pas prendre le relais de cette charge, compte-tenu de ses responsabilités professionnelles et de sa présidence à la FNB.**

Il n'en demeure pas moins que clôturer l'exercice est une chose, mais il s'agit aussi d'accompagner le début du nouvel exercice auprès des Commissaires aux comptes, experts comptables et Contrôleur général d'Etat et l'équipe du siège.

**M. Siat a accepté la charge de Trésorier titulaire sans signature des comptes jusqu'à la nouvelle mandature.**

### **CVO DES COOPERATIVES :**

Depuis plusieurs mois la question du périmètre de calcul de la CVO déclaré par les coopératives est récurrente et n'a pas permis d'aboutir de façon satisfaisante.

**Les membres de FBF rappellent que les coopératives sont, avec d'autres membres actifs, les Pères fondateurs, à l'origine de l'Interprofession nationale (2004). Les éléments qui semblent poser un problème d'interprétation aujourd'hui restent inchangés depuis 2005.**

**Les coopératives comme les autres administrateurs ont eu toutes les versions rédactionnelles sans discontinuer ainsi que le dernier Accord 2017-2019 avec 11 versions au total et la synthèse des modifications.**

Il est grand temps que les demandes formulées depuis juin 2016 pour recouvrer la CVO aboutissent, on notera qu'il s'agit d'une partie du périmètre qui semble poser questions, d'autant plus que la constitution d'une « *équipe-dialogue* » composée de l'ONF, de la FNB et de FBF a déterminé d'un commun accord avec l'UCFF un tableau de ventilation par activité. Il semble très compliqué d'obtenir ces données depuis le 07.07.2017.

Le calcul du périmètre de la CVO a fait sans doute l'objet d'erreurs d'interprétation involontaires pour certaines coopératives mais il est temps de répondre aux demandes légitimes de l'équipe du siège.

### **CGEFI :**

**M. Francis Amand, notre Contrôleur général d'Etat est intervenu sur cette question :**

Il rappelle que dans une Interprofession nationale, le principe de solidarité est le fondement et la condition de sa pérennité.

L'égalité de traitement et le respect scrupuleux des termes de l'Accord signé par tous et étendu par l'Etat ainsi que les décisions doivent être appliquées avec discernement et seront les garants de votre cohésion.

Il faut de la pédagogie constante et c'est plus facile lorsque c'est clair pour tout le monde.

Par déduction, si la rédaction d'un texte déclenche des objections et qu'il n'est pas partagé, il faut s'astreindre à de la clarification ! mais attention à ne pas générer des discordances sur le fait que d'autres contributeurs ont parfaitement compris et appliquent avec justesse les obligations de l'Accord interprofessionnel à fortiori lorsque les mesures s'appliquent depuis plusieurs années...

**M. Francis Amand** suggère, afin de ne pas prolonger cette insatisfaction au sein de France Bois Forêt et de ne plus rester dans l'incompréhension des uns et des autres, de faire appel à un *tiers arbitre* qui tranchera en Droit et en Equité.

**Cette proposition fait l'objet d'un vote exprimé en séance et cette solution n'est pas retenue à la majorité absolue et il est décidé de rechercher une solution amiable au travers d'une clarification partagée par les membres de l'Interprofession nationale.**

**C'est à partir de cette option que les propositions qui suivent, doivent répondre à plus de clarté au niveau des règles.**

A partir de la réunion du 31.01.2018 qui a permis de fixer les modalités assistées de déclaration de la CVO pour les coopératives membres de l'UCFF :

1. **Déclarations 2018 année de référence 2017** : Les coopératives se sont engagées à fournir les détails des activités concernées par la CVO.
2. **Un tableau de ventilation** adapté a été validé par l'UCFF et FBF et joint aux présentes.
3. **Diffusion période** : ce tableau ainsi qu'une note explicative validée par UCFF et FBF seront adressés aux membres de l'UCFF et téléchargeable sur le site [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)
4. **En cas de non respect** de cet engagement les effets rétroactifs s'appliqueront selon les termes des Accords interprofessionnels aux fins de régularisation - le cas échéant - afin de connaître les chiffres d'affaires par activité sur les cinq dernières années.
5. **l'UCFF encourage ses membres** : à respecter les règles de déclaration spécifique qui ont été préparées et l'Union ne peut en aucun cas être responsable de déclarations erronées ou incomplètes par l'un de ses membres.
6. **Inter groupe** : Il est pris en compte la particularité de ces activités au sein d'une même coopérative appelées « inter groupe » qui feront l'objet d'une écriture plus précise pour le prochain accord 2020 à 2022. Au sein d'une même coopérative, la CVO ne s'applique pas en l'absence de transformation.

#### **MISE AU POINT PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES / FBF / CABINET ORCOM**

##### **CVO des propriétaires forestiers collectée par les entreprises et les coopératives :**

Le directeur général de FBF signale que des « *éléments de langage* » sont repris régulièrement par certains membres de FBF dont les représentants des Propriétaires privés, qui laisseraient entendre que les montants de CVO collectés par les entreprises pour le compte des Propriétaires, n'étaient pas repris dans la comptabilisation mensuelle ni à fortiori annuelle, rubrique « CVO Propriétaires », mais cumulée dans celle des « Entreprises ».

Afin d'arrêter ces allégations, il a été demandé aux Commissaires aux comptes de FBF d'apporter des éclaircissements.

**M. Rémy Prunier, CAC directeur de Missions du cabinet Orcom**, confirme que cette allégation n'est pas exacte et qu'il n'est pas convenable de la laisser se propager.

Afin de consolider la réponse du cabinet Orcom, M. Prunier commissaire aux comptes précise qu'il existe des procédures de contrôles rigoureux :

- **Les nombreuses lettres de circularisations** qui sont envoyées à la clôture de chaque exercice depuis plus de 11 ans, n'ont jamais montré d'écarts significatifs.
- **Les rapprochements** avec le prestataire Groupe Bernard qui enregistre après ventilation les montants réceptionnés d'une façon impartiale et les contrôles réalisés entre les comptes bancaires et les ventilations faites confirment la bonne affectation des sommes.
- **Procédures**, le cabinet constate le bon respect des procédures, les remboursements de CVO des trop perçues, le raccordement comptable, et les contrôles sont considérés comme satisfaisants.

**Selon le cabinet ORCOM, il n'est pas exact de croire ou de dire que les sommes collectées par les entreprises pour le compte des Propriétaires, ne sont pas affectées au niveau de la collecte CVO dans cette catégorie de contributeurs ; Il est impératif de cesser la diffusion de tels propos erronés.**

**Le Conseil prend acte de ces précisions des commissaires aux comptes et demande que ne soit plus propagé des informations infondées, qui jettent un trouble sur la rigueur des procédures existantes et les contrôles réguliers.**



**CNDB : quelle collaboration en 2017-2018 ?**

**M. Francis Amand** notre contrôleur général d'Etat pour FBF, a indiqué le 16.03.2017 par écrit, que les licenciements ou plan de restructuration ne peuvent pas être financés par la contribution volontaire obligatoire. C'est juridiquement impossible, ni prévu dans l'Accord, ni dans les Statuts, ni dans les textes du Code rural.

Le Conseil rappelle la position particulièrement claire des dispositions et des décisions prises lors de la séance du Conseil du 09.02.17 concernant le CNDB ne peut laisser planer le moindre doute.

FBF a proposé au CNDB un projet de convention pour l'année 2017, le 14 mars 2017 à hauteur de 240 k€ net d'honoraires avec des programmes parfaitement fléchés.

Une « médiation » effectuée par le MAAF a été demandée par le CODIFAB.

Il ne peut en aucun cas s'agir d'une « médiation » car FBF n'est pas demandeur, néanmoins le Bureau accepte une rencontre de dialogue avec le MAAF DGPE, le CODIFAB, le 9 mai 2017.

**CNDB : requête en conciliation du 08.11.2017 décision du TGI de Paris, quelles suites ?**

Le Conseil réitère sa position prise tout au long de l'année 2017 et conformément aux recommandations du Contrôleur Général d'Etat CGEFI : La CVO ne doit pas servir aux financements d'une restructuration au profit d'une association, que ce soit pour le CNDB, ni pour aucune autre structure.

Il est décidé à l'unanimité la démission de France Bois Forêt au titre de MEMBRE du CNDB, un courrier en LRAR sera adressé à l'issu du Conseil.

On notera que les Statuts du CNDB datent de 2012 et ils n'ont jamais pris en compte les démissions de l'ONF, de la FNCOFOR,... ce qui est regrettable.

Le Conseil entérine la convention de cession du titre *Séquences Bois* faisant suite à la procédure de conciliation ordonnée par le TGI de Paris.

Une nouvelle demande sera formulée au Président du CNDB afin de récupérer les listes d'abonnés de la revue Séquence bois, les sources du site Bois.com.

Pour mémoire et point de vigilance :

La propriété du nom de domaine « *Bois.com* » est celle du CNDB alors qu'elle est en réalité une copropriété de FBF, du Codifab et de Swedish wood. (à l'origine considéré comme un consortium avec les « Pays nordiques »).

Compte tenu de la situation dégradée actuelle avec le CNDB, le Conseil a pris en compte les risques potentiels d'utiliser le site **Bois.com** dans cet environnement.

Mais il a été constaté que les mises à jour des informations (*bois énergie par exemple*) et l'architecture du site **Bois.com** sont longues et fastidieuses d'une part et d'autre part la notion de « **bois français** » (*spécifiquement prévu dans le cahier des charges*) et les informations sur PEFC seront impossibles car les co-propriétaires demanderaient en contre-partie de parler des bois des pays nordiques et de FSC ; le souhait de FBF de créer un site marchand est aussi à garder à l'esprit.

Nous avons considéré que la situation présente avec le CNDB et la volonté partagée des membres de FBF à disposer d'un site indépendant des considérations respectables du Codifab et de Swedish wood, nécessitaient par conséquent de retenir pour notre campagne de communication « Pour moi c'est le bois », un nom de domaine spécifique qui sera le reflet de notre communication et de nos investissements au service des cibles très étendues prévues dans le programme tels que prescripteurs, élus, grands publics, médias, etc...

En conséquence FBF a procédé à la recherche de noms de domaine disponibles et exploitables et les ont déposés.

Les intitulés sont les suivants :

- [foretbois.fr](http://foretbois.fr)
- ou [foretbois.org](http://foretbois.org)
- et une recherche complémentaire : [foretbois.com](http://foretbois.com)

Les effets des relances et autres actions contentieuses sont indispensables à partir du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'à la clôture des comptes au 31 mars de chaque année. Sans elles, les résultats seraient inférieurs à 50% du résultat final.

**Malheureusement plus la date est éloignée de celle de l'exigibilité (30 avril), plus les actions se durcissent juridiquement.**

#### **Calendrier collecte 2018**

- |   |            |
|---|------------|
| • Publication des bordereaux sur <a href="http://franceboisforet.fr">franceboisforet.fr</a> | 14.03.2018 |
| • Envoi des bordereaux ENTREPRISES  | 14.03.2018 |
| • Envoi des bordereaux COMMUNES & COLLECTIVITES   | 21.03.2018 |
| • Envoi des bordereaux PROPRIETAIRES FORESTIERS   | 28.03.2018 |
| • Date d'exigibilité des CVO 2018   | 30.04.2018 |
| • Envoi des premières relances :  | 15.05.2018 |

#### **INFORMATION D'ETAPE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CONTRÔLE DE LA CVO AUPRES DE CONTRIBUTEURS**

Monsieur Christian PANIEL a été pendant 33 ans, directeur de mission au cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes ORCOM (commissaire aux comptes de FBF jusqu'en 2017) et il a activement participé, depuis la création de FRANCE BOIS FORET, à partir de 2004-2005, aux examens et suivi des procédures de contrôle interne, ~~participation~~ aux conseils d'administrations et assemblées générales de FBF. Il possède une parfaite connaissance de l'entité depuis « l'intérieur ».

#### **RAPPEL DE LA MISSION**

- Assister FBF dans la préparation de courriers de demande de justification des bases déclarées à la CVO en 2017 (relative aux ventes de bois/production réalisées en 2016). Cette justification est en lien avec la comptabilité générale dans le cas d'entreprises ou, de justifications de factures de ventes de bois pour les propriétaires forestiers ou les communes et collectivités
- Prendre contact, auprès des contributeurs sondés, qui souhaiteraient obtenir, au préalable de leur réponse, une demande « d'éclaircissement » ou de compréhension des informations demandées
- Procéder à une analyse exhaustive des bases des contributeurs sondés (800 dans une première « vague » de sondage), et ainsi déterminer et analyser les écarts éventuels
- Superviser, si nécessaire, les relances de « non-retours » d'informations ou d'informations incomplètes
- Effectuer une réponse personnalisée à chaque contributeur sondé
- Procéder à une synthèse des faits marquants de l'analyse, permettant à FBF d'améliorer la qualité des informations demandées aux contributeurs dans le cadre de la collecte CVO ou de la procédure de contrôle de la CVO

## **COURRIERS ADRESSES AUX CONTRIBUTEURS SONDES A COMPTER DU 01.12.17**

### **CONTRIBUTEURS SONDES**

	<u>total sondés</u>	<u>% de retours</u>
➤ Entreprises	460	38 %
➤ Propriétaires Forestiers	160	59 %
➤ Communes/collectivités	170	94 %
➤ Total général et % moyen de retour	790	54 %
➤ Total analysés au 24.01.18 (démarrage de la mission le 04.01.18)	135	17 %

### **LA RELATION AVEC LES CONTRIBUTEURS**

S'agissant d'une première action à grande échelle de contrôles d'assiette de la CVO depuis la création de FRANCE BOIS FORET, cette démarche, prend en compte :

- ✓ Une écoute et réponse rapide aux questions que peuvent se poser les contributeurs (dont pour les entreprises, l'analyse du chiffre d'affaires ou des achats soumis à l'assiette CVO) ;
- ✓ Une information sur le site internet FBF/les actions/Lettre B, télédéclaration..., mais également d'échanges, de recommandations, de restitution des travaux (par courriels) ;
- ✓ Avec pour but d'améliorer la connaissance et la notoriété de FRANCE BOIS FORET.
- ✓ Les échanges avec les contributeurs s'effectuent de manière totalement transparente entre le Prestataire, la Direction et le service Gestion et Contrôle CVO de FRANCE BOIS FORET.
- ✓ L'ensemble des courriels sont préparés par le Prestataire, contrôlés et adressés par le responsable de la CVO.

### **➔ 1<sup>er</sup> CONSTATS SUR LES « ENTREPRISES »**

- Eclatement de la nomenclature comptable à améliorer pour un meilleur suivi des bases,
- La déduction des frais de transports sur ventes, dans le cas d'entreprises pratiquant en totalité ou pour partie le Franco de port ;
- Bases de cotisations pour l'activité négoce de bois ;
- Le raccordement des bases d'assiette à l'année civile pour les clôtures de cours d'année (31 mars, 30 juin, 30 septembre) ;
- Rappel de la procédure de suivi comptable des débours CVO (versement de collecte)
- Bases chiffre d'affaires à l'export à bien déclarer ;
- Ne pas déduire les escomptes financiers ;
- Incitation à bien renseigner toutes les informations d'identification des contributeurs (mail, téléphone) ;
- Dans le cas d'activités mixtes, par exemple pour l'activité merrains et autres sciages, procédure d'éclatement de l'assiette sur le chiffre d'affaires et celle assise sur les achats de bois,
- Taxe affectée et CVO.

### **➔ 5 AXES D'AMELIORATION :**

Une note complémentaire d'information annexée au bordereau de collecte 2018 de la CVO, reprend 5 axes d'améliorations, en termes de communication, à savoir :

- ✓ Les exportations ;
- ✓ Les escomptes financiers ;
- ✓ Le traitement des frais de transport : 4 cas particuliers ;
- ✓ Recommandation sur la gestion de CVO collectée ;
- ✓ Le négoce : part soumise ou non à la CVO.

## → 1<sup>er</sup> CONSTATS SUR LES « PROPRIÉTAIRES FORESTIERS »

- Identifiants (mail, téléphone) insuffisamment communiqués par les contributeurs,
- Erreurs ponctuelles arithmétiques sur le calcul de la CVO (exemple 5 % au lieu de 0,50 %),
- Difficultés de rapprochement des règlements CVO adressés sans bordereaux,
- Harmoniser et faciliter le traitement de la procédure de reversement de CVO par les acheteurs,
- Rappeler l'obligation relative à la mention de reversement ou non à FBF des contributions dues sur les contrats de vente ou offres d'achats,
- Typologie de population « âgée » qui, pour l'essentiel, ne dispose pas d'outil informatique (y compris pour leur besoin personnel).

## ⦿ ACTIONS MISE EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER LA PROCÉDURE CVO ET LE BORDEREAU DE COLLECTE AUPRES DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Le bordereau de collecte 2018 est complété comme suit :

- ✓ Mettre en avant l'importance de bien obtenir l'ensemble des identifiants du contributeur ;
- ✓ Réaménager l'information sur les essences commercialisées,
- ✓ Renforcer le contrôle à réception plutôt qu'en cours de :
- ✓ Assiette CVO X le taux = contribution CVO due. (concerne également l'ensemble des contributeurs)

## → 1<sup>er</sup> CONSTATS SUR LES « COMMUNES ET COLLECTIVITÉS »

- A ce stade partiel de l'analyse, la base d'assiette des communes et collectivités repose uniquement sur le récapitulatif adressé par l'ONF sur les coupes de bois réalisées sur l'année civile.
- L'axe d'amélioration proposé serait de joindre, avec le bordereau de collecte, le récapitulatif annuel des ventes de bois de l'ONF adressé au mois de mai, pour recoupement avec l'assiette déclarée.

## QUELQUES INTERROGATIONS « PÉLE MÊLE » DE CONTRIBUTEURS :

- « Qu'a-t-on en retour de la contribution payée ? »
- « Je ne connais pas le site internet ? »
- « Pourquoi moi, suis-je contrôlé ? »
- « Je veux comprendre les bases d'assiette de la CVO ? »
- « Je ne connais pas les actions de FRANCE BOIS FORET ? »
- « Des confrères m'ont dit que la CVO n'est jamais contrôlée ? On déclare ce que l'on veut ! »
- « Je n'ai aucun support informatique, je récapitule toute mes ventes de façon manuelle »

## CONCLUSION GÉNÉRALE

- Les contacts entre le prestataire et les contributeurs sont cordiaux et permettent d'avoir le « langage » comptable adapté aux interrogations et réponses attendues par les entreprises.
- Pour les propriétaires forestiers, le prestataire s'adapte à leur organisation administrative (cas de suivi manuel de la CVO).
- L'impact des actions financées par FRANCE BOIS FORET pour l'ensemble de la filière a des difficultés à trouver « échos », par manque de disponibilité des chefs d'entreprises à prendre le temps de bien s'informer.

## POINT 6 : DEVENIR PARTENAIRES

---

### 1. PROPELLET :

Propellet sollicite France Bois Forêt afin de devenir membre PARTENAIRE.

Les membres du Conseil, après avis du Bureau, ont été très sensibles du vif intérêt que suscite l'Interprofession nationale auprès des professionnels du granulé et du bois énergie en général, dont ils rappellent qu'ils assurent la représentativité dans cette instance.

Les administrateurs ne voteront pas en faveur de cette adhésion en raison d'une sur représentation.  
*(la FNB s'abstient pour ce vote)*

En effet, l'activité de Propellet France est déjà représentée au sein de nos organisations membres, à savoir au sein :

- de la Fédération Nationale du Bois (FNB),
- du Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE) est membre PARTENAIRE de France Bois Forêt, apporte sa contribution technique sur ces sujets, et regroupe déjà plusieurs organisations professionnelles représentatives dans ce secteur économique membres de FBF également.

➔ *France Bois Forêt va adresser un courrier à Propellet pour l'informer de cette décision.*

### 2. Syndicat de la Filière Bois

Suite à la demande d'adhésion reçu par courrier LRAR du 14.09.2017, délibération et vote du Conseil. *(selon l'article 4 des Statuts de France Bois Forêt du 06.01.2016)* ; puis nouvelle demande d'adhésion courrier du 30.11.17, le Conseil a pris connaissance des éléments communiqués à cette date par le récipiendaire.

Lors du Conseil, faisant suite à la demande formulée le 30.11.2017 par le Président du Syndicat de la Filière Bois afin d'adhérer au titre de membre ACTIF et ou de membre ASSOCIE de FBF, et après avoir pris en compte d'une part l'avis du Bureau réunit le 05.12.2017, et d'autre part après examen des documents et arguments réceptionnés, il a été procédé aux votes.

Les votes ont respecté toutes les procédures conformément aux Statuts - article 4 des Statuts de France Bois Forêt du 06.01.2016.

➔ *A l'unanimité le Conseil d'administration a rejeté les deux demandes d'adhésion AU TITRE DE MEMBRE ACTIF ET MEMBRE ASSOCIE.*

➔ *Par ailleurs, le programme déposé par le Syndicat de la Filière Bois, enregistré sur notre base sous le numéro 18PC816 « Promotion et mobilisation des essences secondaires » déposé par ce dernier en vue de l'obtention d'un financement par France Bois Forêt, n'a pas été retenu et rejeté à l'unanimité.*

### 3. Quelques mois après un début prometteur, fin de collaboration avec l'agence TBWA...

La proposition contractuelle de renouvellement TBWA du 01.02.18 n'ayant fait l'objet d'aucun examen par le DG de FBF, ni de nos avocats, ni de nos contrôleurs des coûts, les Administrateurs n'ont donc pas pu recueillir leurs avis.

**Il a été constaté d'une façon impartiale que des éléments de la rédaction de l'avenant n°1 rédigé par TBWA sont de nature suffisamment graves pour ne pas laisser poursuivre une telle méthode de travail entre un prestataire et son client ; en conséquence le Bureau a demandé de sursoir immédiatement à la présentation dite « Année 2 » par l'agence TBWA prévue en séance de Conseil.**

- a) **Pour mémoire** : Le Président de FBF a reçu le 05.12.2017 copie d'un courrier en AR de TBWA résiliant unilatéralement le contrat avec FBF. (courrier reçu au siège le 11.12.2017), ce document avait été lu et remis aux administrateurs le 05.12.17, aucune réponse n'avait été formulée officiellement par FBF à la suite.
- b) Seuls les avis des avocats de FBF le 11.12.17 rappelaient que ce dispositif n'était pas prévu dans le contrat et que seul FBF avait la faculté de poursuivre ou non la collaboration sous réserve de l'annoncer avant le 31.12.17 à TBWA. On notera que dans ce cas l'agence avait devancé la date de prise de décision de FBF et pas pris en compte la réunion du Conseil du 06.12.17.
- c) La présentation de TBWA prévue lors de la séance du Conseil est annulée. Notons que le GT com n'avait pas pu donner un avis impartial car les membres n'avaient pas eu connaissance des coûts par actions lors de la présentation. Ce point a été signalé par les contrôleurs des coûts...
- d) Ce Conseil suit les recommandations du Bureau et désigne M. Bruno de Jerphanion avec son accord, comme **administrateur délégué** afin d'éclaircir et d'étudier la situation entre TBWA et FBF et les réelles motivations de l'agence à l'égard de FBF.
- e) Seront associés le DG, les contrôleurs des coûts, nos avocats. M. de Jerphanion devra présenter son analyse et proposer des solutions dans un premier temps au Bureau pour l'année 2 en 2018 avec ou sans TBWA, puis au Conseil dans un second temps et avant le 24.03.2018, date de fin de la période de l'année 1.
- f) **L'agence de relation presse** Fargo rdn dans un premier temps pressentie, et qui devait être entendue en séance du Conseil ce jour, ne le sera pas.
- g) il est rappelé que toutes les procédures d'appel d'offres supérieurs à 100 k€ doivent être respectées (*rappel Cour des comptes, octobre 2013*).
- h) Il sera procédé une lecture critique du cahier des charges par le DG de FBF dont il n'avait pas eu connaissance au préalable, également par les contrôleurs des coûts non consultés initialement, puis sera adressé pour avis aux directeurs d'OP et enfin publié dans un journal spécialisé « *Stratégie* » dans les meilleurs délais.
- i) **Compte tenu de la complexité des aspects juridiques sur le titulaire de l'URL bois.com, de la convention du 25.07.18 entre FBF, Codifab et Swedish wood (cette adresse « commune » ne permet pas de mentionner le « bois français » ni de PEFC sans parler des pays du nord, et de FSC...), de la récente « acquisition » par Codifab de l'URL fin octobre 2018, et du financement de la restructuration du site en question) :**

➡ Le site [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr) devient le site d'accueil de la campagne de communication stratégique pour 2018 et 2019 suite à l'avis du Bureau du 06.02.2018 et adopté à la majorité absolue par les membres du Conseil.

Le Conseil demande qu'aucun retard ne soit constaté dans la programmation des actions de communication de la vague n°2 et adopte à l'unanimité la mise en place du programme de diffusion à compter du 01.04.2018. Cette vague consiste à réserver d'ores et déjà et de valider par anticipation les premiers engagements avec le Groupe France TV publicité, pour une somme de quatre cent quarante mille euros TTC (440 K€ TTC), pour une diffusion avril et mai 2018.

Selon les résultats comptables définitifs - non connus à cette date - cette somme pourra être placée en fonds dédiés. (dans la continuité et selon la même logique comptable du spot TV de FBF réalisé par TBWA)

Le Conseil demande aux membres du GT com de travailler sur la rédaction des modes de fonctionnements de ce groupe de travail constitué sur les bases du Comité de développement.

Un projet de rédaction devra être soumis avant le 30.06.2018 pour permettre son intégration au règlement intérieur lors de l'AG de septembre prochain.

## POINT 7 : SECTION PIN MARITIME

---

Président du CIPM M. Bruno Lafon, *signataire de l'accord FBF-CIPM du 07.12.2016.*

Afin de mettre en application le protocole du 07.12.16 entre FBF et le CIPM et en particulier l'installation du Comité directeur, un déplacement du président de FBF à Bordeaux a eu lieu le lundi 24 avril 2017.

D. Jarlier, référent par décision du Bureau sur cette question de la SSPM, souligne les différents points de vue.

Les propositions du Bureau au Conseil sont les suivantes :

- FBF procédera à la convocation du comité directeur de la Section Spécialisée Pin Maritime.
- Le lieu de la convocation (Bordeaux ou Paris) est laissé libre à l'appréciation des membres du comité directeur dont la liste est reprise dans le CA de FBF du 09.02.17.
- Les règles de votes sont laissées libres si elles sont démocratiques.
- Elles doivent permettre de procéder à l'élection du président.
- Le suppléant du Président est obligatoirement un titulaire.
- L'exécution est prévue dans un délai limité à 30 jours par exemple.
- Un procès-verbal fera état des modalités de votes et du déroulé de l'élection ainsi que du résultat.
- En cas de dysfonctionnement et/ou de non élection du président, les règles prévues dans l'accord seront celles applicables dans les statuts de FBF (article 10).
- Le Conseil approuve ce dispositif et rappelle qu'il faut appliquer l'accord du 07.12.2016.

Notons qu'en cas d'abondement suggéré par la FNCOFOR et l'ONF cette somme serait déduite des disponibilités CVO du 1<sup>er</sup> Collège, s'agissant de CVO millésime 2017, année de base 2016.

Le Président Le Picard **accueille le Président du Comité directeur de la Section Spécialisée Pin Maritime**, M. Bruno Lafon, élu le 03.08.2017 lors du CA du 28.09.17

La section spécialisée Pin maritime (SSPM) de FBF a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la signature du Protocole du 07.12.2016 entre FBF et Monsieur B. Lafon, Président du CIPM. L'élection de son Président a eu lieu le 03.08.2017. Le Conseil d'administration de FBF du 28.09.2017 entérine l'élection du Président du Comité Directeur et adopte un budget de 50 k€ constitué en avance sur recettes sur les fonds du 1<sup>er</sup> Collège. L'AGO de FBF adopte ce dispositif budgétaire.

### **Programmes 2017 : propositions, avis du Codev, avis du Conseil**

La Section Spécialisée Pin Maritime, SSPM bénéficie pour 2017 d'un budget de 150 k€, composé de 50 k€ d'avance sur recettes (ONF et FNCOFOR) et de 100 k€ suite à reprise budgétaire de programme UCCF non consommé après avis du Comité de contrôle du 07.09.17, décision du CA du 28.09.17 et de ce jour. Les programmes proposés sont mentionnés au tableau annexé.

### **Programmes 2018 : avis du Codev, Avis du Conseil, adoption d'une estimation budgétaire.**

Le Conseil adopte une enveloppe budgétaire de deux cent cinquante mille euros (250 k€ net) sous réserve d'encaissement de la CVO Pin Maritime, durant la période dévolue à la collecte CVO qui sera allouée à la Section Spécialisée Pin Maritime pour les programmes 2018.

Le Conseil rappelle l'importance de bien respecter les procédures prévues à cet effet et invite le Président du Codev à organiser durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 un Comité de développement « spécial Pin Maritime » afin, dès leur réception, de travailler en cohérence avec les actions nationales.

## POINT 8 : FRANCE BOIS REGION

---

**Le Président C. le Picard félicite le nouveau Président de FRANCE BOIS REGIONS, Monsieur Christophe Gleize, Président de l'interprofession nationale Arfobois ainsi que la délégation présente composée des présidents :**

- |   |                      |                  |                           |
|---|----------------------|------------------|---------------------------|
| - | <b>Christian</b>     | <b>RIBES</b>     | <b>Bois Lim,</b>          |
| - | <b>Jean-Philippe</b> | <b>BAZOT</b>     | <b>Aprovalbois,</b>       |
| - | <b>Jean</b>          | <b>GILBERT</b>   | <b>Fibra Rhône Alpes,</b> |
| - | <b>Michel</b>        | <b>HAMON</b>     | <b>Abibois,</b>           |
| - | <b>Gilles</b>        | <b>SOMME</b>     | <b>Gipeblor</b>           |
| - | <b>Alban</b>         | <b>PETITEAUX</b> | <b>Futurobois</b>         |
| - | <b>Jean</b>          | <b>GILBERT</b>   | <b>Fibra</b>              |

**FBR est en restructuration pour passer de 22 à 13 associations interprofessions régionales.** Aujourd'hui il existe 5 observatoires : Grand Est, AURA, Bretagne, Centre et Aquitaine au sein de Nouvelle Aquitaine. Les plus complets sont AURA et Grand Est. Ils couvrent l'amont, la première et deuxième transformation et la construction. Ils produisent des notes de conjoncture réalisées par les Cellules économiques avec une méthode

unique. Le rôle des interprofessions régionales dans ces observatoires conjoncturels est de fournir les panels d'entreprise. Ex Grand-Est : 200 entreprises interrogées et 200 réponses sur le marché de la construction. Le tout grâce à la relation de proximité et de confiance qui existe.

Le souhait de FBR pour les 13 régions est de mettre en place prochainement un observatoire BIBE (Bois Energie Bois Industrie) car il existe des conflits d'intérêt sur les usages... Grand-Est, Bourgogne, Franche Comté vont ainsi mesurer les approvisionnements en BIBE des industries. Ces actions sont souvent soutenues financièrement par les Conseils Régionaux. Il est proposé une réunion de travail entre les prestataires VEM et FBR notamment sur la démarche engagée BIBE dans le Grand EST. L'objectif étant de privilégier la mutualisation avec des moyens rationalisés, de limiter les sollicitations des entreprises (en regroupant les enquêtes) et ainsi associer le travail des interprofessions.

## POINT 9 : CONCLUSION

---

**Ce rapport est celui d'une mandature qui a donné beaucoup dans l'intérêt général et qui vient d'élire un nouveau Conseil d'administration.**

**Vous avez choisi un nouveau Président dans un contexte d'alternance démocratique.**

**Ma mission : faire respecter les décisions collégiales que vous adoptez et proposer des pistes de développement et de solutions pour l'intérêt de notre filière avec les moyens humains et financiers dont nous disposons.**

Bien des chantiers ont commencé lors des précédentes mandatures depuis 2005, nombreux sujets ont trouvé leur aboutissement, d'autres n'attendent pas et nous font prendre le grumier en marche pour tenter de les résoudre :

- **Notre campagne de communication « Pour moi, C'est le Bois »** : Il faut analyser les premiers résultats pour mieux l'amplifier ; au-delà du grand public, cette « signature » se doit d'être vivante pour tous les utilisateurs du bois.
- **Jeux Olympiques JO 2024** : Faire du bois le matériau d'excellence et de manière générale redoubler d'inventivité et faire preuve d'innovation pour de nouveaux usages du bois qui seront visibles dans le monde entier.



- **Les feuillus en général et le chêne en particulier** : Les partis en présence ont pris conscience que la situation devenait intenable. Nous participerons activement au Plan feuillus et à toute autre initiative pour que rapidement des solutions soient mises en œuvre, l'Interprofession peut et doit y contribuer.
- **Dynamiser la sylviculture, encourager le reboisement**, valoriser le concept d'une forêt de production, la multi fonctionnalité de la forêt et surtout le faire partager, convaincre nos concitoyens des effets positifs de la récolte de bois dans les zones périurbaines ;
- **Les 13 interprofessions régionales membres du réseau FBR**, sont les partenaires de nos actions et l'effet démultiplicateur de nos choix partagés.

➡ **POUR REUSSIR TOUT CELA IL FAUT ce que l'on nomme : « LE NERF DE LA GUERRE... » c'est la CVO !**

**Je serai vigilant et impartial dans le traitement et le recouvrement de la CVO - nous le serons ensemble aussi.**

Michel Druilhe  
Président

---

#### ACTUALITE DU SIEGE

Départ de Michèle Fillon assistante de direction :

Ci-après le message qu'elle a souhaité adresser aux Administrateurs, aux délégués généraux et directeurs des organisations membres de FBF et à l'équipe du siège de FBF.

*« Messieurs les Administrateurs,  
Mesdames et messieurs les délégués généraux, directeurs et responsables,  
Je tenais à vous informer officiellement de ma décision de quitter France Bois Forêt après cinq ans et demi au service de l'Interprofession nationale.*

*Sachez que depuis juillet 2012, j'ai apprécié de travailler comme assistante auprès de Jean Emmanuel Hermès et de partager au quotidien les nombreux sujets auxquels nous avons été associés ou confrontés.*

*Au cours de cette aventure, j'aurai connu trois Présidents, mais un seul directeur..., sans oublier Jean qui a rejoint l'équipe deux mois après moi et Henry fraîchement recruté.*

*Comme vous le savez, un heureux évènement est survenu en septembre dernier avec la naissance de mon « petit homme » : Mathys, qui a modifié le cours d'une expérience professionnelle qui fut riche en actions, rebondissements et avec de belles rencontres...*

*J'ai décidé de prendre une nouvelle orientation professionnelle, dont les contours restent encore à préciser mais qui sera à n'en pas douter enrichissante.*

*Je mettrai tout en œuvre pour assurer le passage de témoin au mieux et avec douceur avec « les garçons » d'une part et avec la personne qui viendra me succéder d'autre part.*

*Merci à tous de votre confiance ».*

\*\*\*



*Les membres du Conseil félicitent Cyril Le Picard, pour la distinction qu'il vient de recevoir, en effet, il a été promu au grade de chevalier de la Légion d'Honneur le 11 avril dernier au nom du Président de la République, décoration remise par M. Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et en charge des Forêts.*